



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°01-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, vingt avril (20/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

-Adeline ROLDAO-
MARTINS,
-Maryse GUILBERT,

-Laurine MARI,
-Josette DAMBREVILLE,

-Hakima MOHAMED,
-Isabelle LOPES

-Chantal MOUEIX
-Martine BELAND
-Sandrine FILLASTRE

Absents représentés Madame Annie PANNIER donne pouvoir à Madame Maryse GUILBERT

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FILLASTRE

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	1
Absents :	2

Élection du Vice-Président du CCAS

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, Président du CCAS ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Sandrine FILLASTRE, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS ;

CONFORMEMENT à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

CONSIDERANT que Madame la Présidente a proposé l'élection à main levée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

PROCÉDE à l'élection, à main levée, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARTICLE 2 :

PRONONCE les résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 10
Suffrages exprimés : 10
Nul : 0
Madame Sandrine FILLASTRE a obtenu 10 Voix ;

ARTICLE 3 :

PROCLAME que Madame Sandrine FILLASTRE est élue Vice-présidente.

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 4 :

La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, le 20 avril 2026,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.
Au registre des délibérations,

Adeline ROLDAO-MARTINS
Présidente du CCAS



La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.